

Inventaire des zones humides

Commune de La Fresnais

Notice explicative



CONTEXTE

Dans le cadre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ici le SAGE Vilaine, les communes doivent réaliser un inventaire des zones humides sur leur territoire.

Un groupe de travail local a été mis en place. Il est constitué d'élus et d'acteurs de la vie locale (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, membres associatifs pour la protection de l'environnement, personnes ayant la "mémoire locale").

EF-Etudes, en tant que prestataire de service, est chargé de réaliser l'inventaire sur la commune en utilisant les critères de délimitation des zones humides, et d'animer les réunions de concertation avec le groupe communal.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

Les zones humides ont fait l'objet d'une pré-localisation à partir de la topographie et des données hydrologiques de la commune. Cette pré-localisation permet de délimiter les zones ayant une forte probabilité d'être humides.

EF-Etudes a parcouru l'ensemble de ces zones de prospection et a réalisé une première cartographie des zones humides. Cette cartographie a fait l'objet d'une présentation et d'une concertation avec le groupe communal. En ce moment, l'inventaire est soumis à la consultation du public. Cette concertation a pour objectif d'en préciser et compléter, si nécessaire, l'inventaire. Il est notamment possible que des zones humides isolées n'aient pas été identifiées. Par la suite, l'inventaire sera validé par le conseil municipal, et enfin par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

CRITERE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides ont donc été définis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, ...) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%,



*Reine des prés
Megaphorbiaie*



*Carex paniculé et Carex des rives
Magnocariçaie*



*Jonc aggloméré
Prairie humide eutrophe*

et/ou

- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

RÉGLEMENTATION ACTUELLE

➤ **Zones humides**

- Loi sur l'eau de 1992 : le drainage, la mise en eau, le remblaiement ou l'imperméabilisation du sol des zones humides sont soumis à déclaration ou à autorisation.
- Directive Nitrates : réglementation de la fertilisation.

Aucune réglementation nouvelle n'accompagne cet inventaire.

CLASSIFICATION DES ZONES HUMIDES :

- **ZONES HUMIDES**

Boisements humides : Ces zones humides boisées correspondent aux espèces se développant dans le lit majeur de la rivière. L'Aulne comme les Saules supportent les sols régulièrement inondés, tandis que le Frêne, l'Erable puis le Chêne se succèdent sur les terrasses de moins en moins fréquemment inondées. Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages.

Cultures : Ces zones humides correspondent à des zones cultivées.

Mégaphorbiaies : C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Magnocariçaies : Les magnocariçaies sont des formations dominées par les grands Carex (Laîche en panicule), saturées en permanence avec accumulation de sédiments.

Prairies humides : Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées, temporaires ou permanentes. Elles peuvent être marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.

Parcs et jardins : Ces zones humides correspondent à des zones anthropisées où la végétation a été modifiée en parcs et jardins.

Plantations de feuillus : La nature humide de certains terrains a orienté des propriétaires à valoriser économiquement leurs terrains en plantant des feuillus.

Etangs et Mares : Etendue d'eau stagnante, dans une dépression naturelle ou artificielle, de faible profondeur présentant de la végétation hygrophile en surface.

Roselières : Les roselières sont des ceintures végétales situées au bord des cours d'eau ou des eaux dormantes. Ces zones peuvent être composées de formations de grandes herbes de type roselière ou de formations de grandes Laîches (*Carex* en latin).

- **ZONES NON HUMIDES**

Plan d'eau : Etendues d'eau artificielles plus ou moins importantes de profondeur moyenne à forte.

RECUEIL DES COMMENTAIRES :

Un cahier est mis à votre disposition pour recueillir vos commentaires. Afin de pouvoir exploiter correctement vos commentaires, nous vous invitons à reporter :

- Le numéro de la zone concernant la remarque,
- Un schéma de la zone précisant la délimitation de la zone humide,
- Un commentaire permettant de juger du caractère humide de la zone (nature de la végétation, usage, nature du sol, périodicité des inondations, durée de saturation en eau du sol, ...),
- Vos coordonnées pour que nous puissions vous contacter.

EF-Etudes et la mairie de La Fresnais vous remercient pour votre contribution.

Cahier de doléances – La Fresnais

Référence (à reporter depuis la carte)	Commentaire, schéma, numéro de la parcelle humide, lieu-dit	Personne à contacter (numéro de téléphone)
1		
2		
3		

4		
5		
6		

7		
8		
9		

10		
11		
12		